

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL**

PÉRIODE DE DÉCLARATION

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public: horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter ».

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime
<input type="text"/> Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)						
<input type="text"/> N° d'identification de l'établissement (SIRET)						

ATTENTION: ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature :
Téléphone :

Somme :

Date :

Pénalités

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

N° PEC

N° d'opération

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation* :

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

• Si vous payez par virement(s), **précisez-en le nombre** →

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES:

LES MONTANTS SONT ISSUS DES DÉCLARATIONS 3310-CA3 MENSUELLES ET TRIMESTRIELLES 2016.

CES DECLARATIONS SONT DÉPOSÉES OU TÉLÉDÉCLARÉES AUPRÈS DES SERVICES DES IMPÔTS, PAR LES REDEVABLES SOUMIS DE PLEIN DROIT AU RÉGIME RÉEL NORMAL ET SUR OPTION PAR LES REDEVABLES SOUMIS AU RÉGIME SIMPLIFIÉ OU AU RÉGIME SIMPLIFIÉ AGRICOLE.

LES MONTANTS INCLUENT LES REDEVABLES AYANT CESSÉ LEUR ACTIVITÉ EN 2016.

LES MONTANTS SONT EXPRIMÉS EN MILLIONS D'EUROS.

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».*

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	0979	04 Exportations hors UE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05 Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	06 Livraisons intracommunautaires	0034
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	6A Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:	0031	07 Achats en franchise	0037
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	7B Régularisations (important : cf. notice)	0039
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036		

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 20 %	0207		
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
9B	Taux réduit 10 %	0151		
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
13	Ancien taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0602	
		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	
		7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires ..	0035
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco ..	0038

La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A.

TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations	0703		
20	Autres biens et services	0702		
21	Autre TVA à déduire	0059		
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603		
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	
		24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM	0709
			(articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	

CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	28 TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003	AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)			
	Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.	32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).